Besoin d’aide du CPAS ? Il est désormais possible d’en faire la demande en ligne grâce à CPAS Online !



Tu aimerais obtenir une aide du CPAS ? Tu peux désormais introduire ta **première demande d’aide directement en ligne** grâce à la plateforme CPAS Online. C’est simple, rapide, et

accessible en quelques clics.

Pour qui ?

Tu n’as encore jamais fait appel au CPAS ? Ce service est fait pour toi.

Comment ça marche ?

Deux options s’offrent à toi :

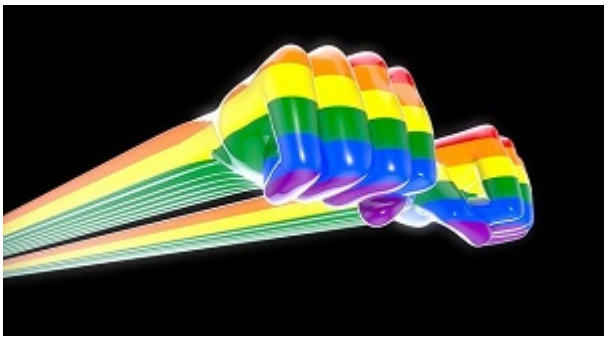
- **Version sécurisée** (avec ta carte d’identité électronique ou itsme) : tes infos sont pré-remplies et ta demande est envoyée directement au bon CPAS.
- **Version simple** (sans connexion) : si tu n’as pas de carte eID, pas de souci, tu peux quand même remplir le formulaire.

Que tu passes par l’une ou l’autre version, ta demande est toujours traitée **en toute confidentialité.**

-> Pour toute question ou suivi de ta demande, tu peux toujours **contacter le** CPAS de ta commune par téléphone, e-mail ou courrier.



17 mai, journée internationale contre l'homophobie, la transphobie, le biphobie et l'intersexophobie



Le 17 mai marque la date de la déclassification de l'homosexualité comme maladie mentale par l'OMS en 1990. Depuis, cette journée est devenue un symbole de la lutte contre toutes les formes de haine envers les personnes LGBTQIA+ et rappeler que chaque personne a le droit de vivre librement, quelle que soit son orientation sexuelle ou son identité de genre.

Des chiffres alarmants en 2024

Selon Unia, 136 cas de discrimination ou de violences envers des personnes LGBTQIA+ ont été traités en 2024. Mais ces chiffres ne reflètent que la **partie émergée de l'iceberg**. Une étude européenne montre qu'en Belgique, **seulement 14 % des**

victimes portent plainte.

Les victimes hésitent à signaler les faits par crainte :

- de devoir faire leur **coming-out**,
- de révéler l'usage d'**applications de rencontre**,
- de **ne pas être prises au sérieux,**
- ou encore de **représailles.**

Depuis 2024, Unia a engagé 11 actions en justice liées à des actes homophobes – un chiffre élevé comparé à d'autres formes de discrimination.

À l'occasion de l'IDAHOT 2025, Unia appelle les responsables politiques à élaborer un plan d'action interfédéral ambitieux pour mieux prévenir les violences, protéger les victimes et sanctionner les auteurs.

N'hésite pas à visiter nos pages sur le sujet.

Journée Déclic le dimanche 18 mai 2025 : Infor Jeunes y participe.



Ce salon des métiers visant à inspirer et guider les jeunes vers leur avenir professionnel est organisé par Declic ! asbl.

Infor Jeunes y participe !

Au Programme :

- Rencontres avec des professionnels de différents métiers
- Atelier « CV mode d'emploi »
- Atelier « Comment entreprendre lorsqu'on est jeune ? »
- Atelier « Initiation au théâtre »
- Atelier « Confiance en soi »
- Atelier « Connaissance de soi »
- Atelier « Slam sur les droits de l'enfant »
- Atelier « Initiation aux premiers secours »
- Concours

Quand ?

Le dimanche 18 mai 2025 de 13h à 18h

Où ?

Gare Maritime – Tour & Taxis
Rue Picard, 7
1000 Bruxelles

Public cible

Les jeunes de 15 à 25 ans

-> Pour plus d’infos



Interdiction d’exclure un élève de secondaire après le

15 mai



À partir du 15 mai, il est interdit d'exclure définitivement :

- Les élèves mineurs.
- Les élèves majeurs de 18 à 21 ans inscrits en 5e, 6e ou 7e année de l'enseignement secondaire ordinaire ou spécialisé de forme 4.
- Les élèves majeurs de 18 à 21 ans fréquentant d'autres formes d'enseignement spécialisé.

Pour ces élèves, seule une procédure de refus de réinscription peut être envisagée.

Exceptions : les faits graves

Des exclusions restent possibles à tout moment de l'année si l'élève commet un fait grave, tel que :

- Des coups et blessures entraînant une incapacité de travail ou d'assister aux cours.
- D'autres infractions graves spécifiées par la législation.

Dans ces cas, des preuves doivent être fournies pour justifier l'exclusion.

-> Plus d'infos dans la circulaire 9496

Bruxelles : le Parlement renforce la lutte contre les loyers abusifs



A partir du 1er mai, de nouvelles règles entreront en vigueur pour mieux protéger les locataires bruxellois contre les loyers abusifs. Le Parlement a activé plusieurs articles de

l'Ordonnance du 28 octobre 2021, rendant la grille des loyers en partie contraignante.

La grille des loyers, c'est quoi ?

Il s'agit d'un outil en ligne qui permet de calculer un loyer « raisonnable » en fonction de plusieurs critères : localisation du logement, surface, nombre de chambres, qualité énergétique, etc. Jusqu'à présent, cette grille n'était qu'indicative ; aujourd'hui, elle peut avoir de véritables conséquences.

Que change la nouvelle règle ?

Si ton loyer dépasse de 20 % ou plus le montant indiqué par la grille, tu peux saisir la Commission paritaire locative (CPL). Cette commission, composée à la fois de représentants des locataires et des propriétaires, peut rendre un avis de présomption d'abus.
Même si cet avis n'est pas directement contraignant, il pourra être utilisé devant un juge de paix pour demander une révision du loyer.

Bon à savoir : le propriétaire peut lui aussi demander l'avis de la CPL pour s'assurer que son loyer est conforme.

Où trouver la grille des loyers ?

Tu peux accéder à la grille officielle sur le site du Service public régional de Bruxelles et estimer gratuitement le loyer de ton logement.

RGPD

Politique de cookies (EU)

- Suivre
- Suivre

- Suivre

INFOR JEUNES ASBL

Chaussée de Louvain, 339
1030 Bruxelles
Tél.: 02 733 11 93
inforjeunes@jeminforme.be